Accusé de réception en préfecture
012-200067163-20240125-20240125_006-DE
Reçu le 01/02/2024

*République Française*

*Département de l'Aveyron*

# *Extrait du Registre*

# *Des Délibérations du Conseil*

# *De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier*

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 27

*Date de convocation : 18/01/2024*

Séance du 25 janvier 2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de janvier à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente*

***Présents :*** *Monique ALIÈS, Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Éric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA*

***En tant que délégué suppléant, était présent :*** *Michel SIMONIN*

***Excusés ayant donné un pouvoir :*** *Claude CHIBAUDEL à Gérard DRESSAYRE, Xavier PUECH à Jean-Louis CABANES, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET*

***Absents excusés :*** *Hélène CHICO ROS, Jean-Luc JACQUEMOND, Jean MILESI, Jean-François ROUSSET*

***Absents :*** *Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Bernard ROUVE, Guy SALES*

***Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance***

---

**N°20240125_006**

**Objet : CTG – Subvention exceptionnelle pour le financement du « projet jeunes » de l'association Familles Rurales de BELMONT-SUR-RANCE**

Vu la délibération N° 20200130_009 en date du 30 janvier 2020 approuvant le lancement de la démarche de la Convention Territoriale Globale sur le territoire,

Vu la délibération N° 20210923_113 en date du 23 septembre 2021 validant les axes de la Convention Territoriale Globale du territoire,

Vu la délibération N° 20211125_145 en date du 25 novembre 2021 validant la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG) et autorisant Madame la Présidente à signer cette convention,

Madame la Présidente explique au Conseil Communautaire que les études menées dans le cadre de l'élaboration de la CTG ont démontré un manque de projets à destination des jeunes sur le territoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

Dans ce cadre, l'association Familles Rurales de BELMONT-SUR-RANCE organise depuis trois mois des soirées à thème à destination des jeunes ayant entre 12 et 17 ans, un vendredi soir par mois.

Afin de soutenir ce projet, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de verser une subvention exceptionnelle à l'association Familles Rurales de BELMONT-SUR-RANCE à hauteur de 3 978,28 € pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et deux abstentions *(Sophie CANTALOUBE et Patrick RIVEMALE)* :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder au versement de la subvention exceptionnelle à l'association Familles Rurales de BELMONT-SUR-RANCE à hauteur de 3 978,28 € pour l'année 2024,

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer toute pièce relative à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.*
*Pour extrait conforme,*
*La Présidente,*
*Monique ALIÈS*

COMMUNAUTE DE COMMUNES - MONTS-RANCE-ET-ROUGIER -

*Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*
*Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.*